



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 230620_011

OBJET : SPORT : CONVENTION PARTENARIALE AVEC SPORT SANTE 42 DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA LOIRE

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE A Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO A Michel NEEL - René GRANGE A Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON A Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX A Michel FAURE - Frédéric BERTHET A Annie CHAPUIS - Nathalie JOUBAND A Isabelle POULARD - Julienne BERTHET A Hervé LASSABLIERE - Gérard HAEGY A Christian BLANCHARD.

Secrétaire élu pour la session : Michel FAURE

Monsieur THOLLY rappelle que la commune de Chazelles-sur-Lyon a engagé en 2022 un partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire pour la mise en place d'un programme sport santé à destination de personnes vieillissantes, éloignées de la pratique sportive ou atteintes de pathologies chroniques.

Il propose de renouveler cette action à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024. Les ateliers auront lieu à l'espace Marcel Pagnol (salle Manon des Sources).

Le conseil municipal est invité à approuver la convention jointe à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire pour la saison 2023/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 29/06/2023



Le secrétaire de séance,
Michel FAURE



CONVENTION PARTENARIALE : Mise à disposition d'équipement et matériel

Entre

La Mairie de Chazelles sur Lyon, dont le siège est fixé 12 rue Armand Bazin 42140 Chazelles-sur-Lyon, représentée par son maire en exercice Monsieur Pierre VERICEL.

Mail : mairie@chazelles-sur-lyon.fr Téléphone : 04.77.54.20.20

Site internet : <https://www.chazelles-sur-lyon.fr/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 29/06/2023

Et

Sport santé 42, la plateforme de la Loire du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire, dont le siège est fixé à la Maison des Sports, 4 rue des Trois Meules – BP 90140 – 42012 ST ETIENNE cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Jacques MOULARD.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Mairie de Chazelles sur Lyon s'engage à mettre à disposition son équipement Salle Manon des Sources, espace Marcel Pagnol 11 boulevard Étienne Péronnet 42140 Chazelles-sur-Lyon afin de mettre en place sur la commune un (ou plusieurs) créneau(x) programme passerelle à destination de :

- personnes atteintes de pathologies chroniques (diabète, obésité, douleurs chroniques...)
- personnes atteintes de thérapies lourdes (cancer, greffe...)
- population vieillissante / population jeune
- populations éloignés de la pratique

Le prêt de l'équipement se fera :

- du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024
- Mercredi de 9h30 à 17h00
- sans contrepartie financière

Article 2 :

L'éducateur sportif présent de La Plateforme Sport-Santé s'engage à utiliser le matériel dans le respect des dispositions des articles du « Règlement intérieur » qui devra être intégralement respecté. L'éducateur sportif traitera chaque utilisateur du matériel sans discrimination d'opinion, de religion, d'idéologie ou d'ethnie.

L'utilisateur ne fera aucun aménagement avec le matériel. L'utilisateur pourra utiliser le matériel de la salle nécessaire à son activité.

Le responsable de l'activité aura la responsabilité du matériel mis à disposition. Il devra lors de la mise en place et avant chaque utilisation, s'assurer de la bonne organisation du matériel, du respect des zones de dégagement voire de sécurité, de son bon fonctionnement, de sa stabilité. Si le matériel est défectueux ou s'il présente une anomalie, le responsable doit alors immédiatement le condamner et le signaler par écrit au responsable de la structure.

Le matériel devra être utilisé de façon conforme en respectant le mode d'utilisation.



L'éducateur sportif reconnaît avoir souscrit une police d'assurance pour garantir sa responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter de sa pratique et des activités exercées avec le matériel mise à disposition pour les séances.

En contrepartie, la Mairie de Chazelles sur Lyon s'engage à assurer l'entretien de l'équipement, fournir l'électricité, le chauffage, et tout autre fourniture pour une utilisation raisonnée et raisonnable de l'équipement par autrui.

Article 3 :

La Plateforme Sport Santé de la Loire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 15 participants maximum pour la(es) séances passerelles
- Faire un bilan chaque année de l'action avec le partenaire

Article 4 :

Les référents techniques de Sport Santé 42, la plateforme de la Loire sont :

- Maël GARROS, Conseiller Départemental Sport-Santé, Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire, 04 77 59 56 09 / 06 26 04 33 02
- Clément Béal, intervenant passerelle, 06 30 06 66 26

Le référent technique au sein de la structure est :

- Nom : Monsieur Demosthenis
- Tel : ... 04 77 54 99 49 ou 06 51 57 11 33....
- Mail : sport@chazelles-sur-lyon.fr

Article 6 :

La Mairie de Chazelles sur Lyon et Sport-Santé 42 la plateforme de la Loire s'autorisent conjointement à communiquer sur le partenariat et leurs coordonnées.

Article 7 :

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Toutes modifications (changement d'éducateur, de lieu de pratique, d'horaire...) doivent être signalés. La convention est renouvelable par tacite reconduction au bout de cette période. Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties. Si elle devait être dénoncée par une seule des parties, la résiliation de la convention ne pourra être obtenue qu'après un préavis d'un mois, formulé à l'autre partie par courrier.

Article 8 :

Cette convention est établie en 2 exemplaires

Fait àChazelles sur Lyon..., le25/05/2023.....

**Pour le CDOS Loire
Le Président**

**Le ou la Responsable de la
structure**